
**Procès-verbal de la 9^e assemblée publique
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)
tenue le mercredi 23 novembre 2022 à 19h00**

Personnes présentes :	M. Michel Byette	Président
	M. Pierre Montreuil	Vice-président
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
	Mme Pascale Albernhe-Lahaie	Administratrice
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
Personnes ressources :	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière

1. Mot de bienvenue du président

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 9^e assemblée publique.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(71-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 26 octobre 2022

(72-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 26 octobre 2022 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 26 octobre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 7 novembre 2022

(73-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 7 novembre 2022 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

7. Adoption des comptes à payer

(74-22) IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Pierre Montreuil
Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre, pour une somme totale de 1 020 458,87 \$

ADOPTÉE

8. Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés

(75-22) CONSIDÉRANT QUE chaque société constitue une « SOCIÉTÉ » de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi ») ;

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certain de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année ;

CONSIDÉRANT QU'UN regroupement d'achat constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure sur les modalités d'une ou de plusieurs ententes ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes ;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉE DE :

Mme Pascale Alberne-Lahaie
M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la convention-cadre pour divers achats regroupés 2023 visant à mandater, aux termes de l'Annexe 1 et 2, chacune des sociétés à être soit mandataire, mandante ou non participative, et ce, pour chacun des achats regroupés qui y est mentionnés, la Société de transport de Trois-Rivières s'engageant par ladite convention à respecter, selon le titre qui lui est attribué pour l'achat regroupé concerné, les obligations lui incombant ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières, ladite convention selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet final de celle-ci et joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

9. Demande d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable MobilisActions

(76-22) CONSIDÉRANT QUE la STTR désire faire la promotion de la mobilité durable et que son objectif principal est de promouvoir l'utilisation du transport collectif auprès des citoyens et des entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la STTR est admissible au programme d'aide financière MobilisActions;

CONSIDÉRANT QUE le document de demande d'aide financière explique ce projet innovateur par la création et diffusion de balados touchant le transport collectif ;

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. François Dubois

APPUYÉ DE :

M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE demander au ministère des Transports du Québec une aide financière de 58 600 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable MobilisActions ;

D'autoriser le directeur général et la trésorière de la STTR à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec

ADOPTÉE

10. Adoption du règlement 167 (2022) – Plan quinquennal des immobilisations 2023-2032

(77-22) En vertu des articles 132, 133, 134 et 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil
APPUYÉ DE : M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement 167 (2022) sur le programme de dépenses en immobilisations de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR), pour les années 2023-2032, soit adopté à toutes fins légales.

ADOPTÉE

11. Adoption d'une résolution autorisant les signatures pour les conventions d'aide financière dans le cadre du plan d'immobilisations 2023-2032

(78-22) CONSIDÉRANT QUE la STTR a adopté son plan des immobilisations 2023-2032, le 23 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des projets mentionnés au plan d'immobilisations devrait être autorisé par le ministère des Transports en 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ces projets d'immobilisations bénéficieront d'une subvention dans le cadre d'un ou de plusieurs des programmes suivants : Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP), Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC-SOFIL) ou Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) ;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière devra être conclue entre le ministère des Transports et la STTR pour chacun des projets mentionnés dans le plan d'immobilisations :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Pascale Albernhe-Lahaie
APPUYÉE DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière de la STTR à signer les conventions d'aide financière et tout document donnant plein effet à la présente résolution et au financement des projets en lien avec les programmes cités précédemment ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

12. Adoption d'une résolution autorisant les signatures pour les conventions d'aide financière dans le cadre des plans d'immobilisations antérieurs

(79-22) CONSIDÉRANT QUE la STTR a adopté :

le plan des immobilisations amendé 2022-2031 le 21 septembre 2022,
le plan d'immobilisations amendé 2021-2025 le 16 juin 2021,
le plan d'immobilisations 2020-2024 le 22 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des projets mentionnés dans ces plans d'immobilisations devrait être autorisé par le ministère des Transports en 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ces projets d'immobilisation bénéficieront d'une subvention dans le cadre d'un ou de plusieurs des programmes suivants : Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP), Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC-SOFIL) ou Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) ;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière devra être conclue entre le ministère des Transports et la STTR pour chacun des projets mentionnés dans ces plans d'immobilisations :

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Johathan Bradley

APPUYÉ DE :

Mme Pascale Alberne-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière de la STTR à signer les conventions d'aide financière et tout document donnant plein effet à la présente résolution et au financement des projets en lien avec les programmes cités précédemment ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

13. Adoption du Plan de développement de l'accessibilité universelle au transport en commun 2020-2026

(80-22) CONSIDÉRANT QUE la STTR à, dans son plan stratégique, l'objectif d'améliorer l'accès à ses services pour tous les usagers incluant les personnes à mobilité réduite.

CONSIDÉRANT QUE la STTR doit présenter un plan d'accessibilité universelle afin de bénéficier des différentes subventions du gouvernement du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. François Dubois
Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le plan d'accessibilité soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

14. **Tarifification 2023**

(81-22) Conformément à l'article 90 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Daniel Cournoyer
M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la STTR applique les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Catégorie	Tarif
Monnaie exacte	3,50\$
Porte-monnaie électronique (PME)	3,30\$
Livret de 10 billets	35,00\$
Titre général	72,50\$
Titre 65 ans et plus	56,00\$
Titre 21 ans et moins	59,25\$
Titre Hors scolaire	37,25\$
Laissez-passer 1 jour	10,00\$
Carte à poinçon (TA)	66,00\$

QUE soit affichée, dans chaque autobus, la grille de tarification 2023.

ADOPTÉE

15. **Budget 2022 amendé**

(82-22) IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉE DE :

Mme Pascales Alberne-Lahaie
Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit amendé le budget 2022, en y ajoutant une contribution de 250 000\$ de la ville de Trois-Rivières dans le secteur urbain, portant ainsi le montant de la contribution municipale totale à 10 637 000\$ et la dépense en entretien, matériel et fournitures à 3 652 000\$.

La dépense de salaires et des avantages sociaux du secteur adapté est également revue à 1 372 000\$, soit une augmentation de 125 000\$ et le total des revenus à 20 331 000\$.

Il est prévu de procéder à l'affectation d'un surplus accumulé affecté pour le secteur adapté. Bien que le budget amendé présente une estimation à 125 000\$, le montant final sera adopté rétroactivement en 2023 pour l'exercice 2022, lorsque le besoin final pour atteindre l'équilibre budgétaire sera établi.

QUE, conformément à l'article 116 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01), le budget amendé pour l'année 2022 soit transmis à la ville de Trois-Rivières pour adoption.

ADOPTÉE

16. Correspondance : Lettre d'approbation de l'aide financière dans le projet d'acquisition d'autobus électriques 2023 (#154-20-7620)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour n'étant pas nécessaire à l'assemblée publique.

17. Affaires diverses

Aucun sujet n'est discuté à ce point d'ordre.

18. Période de questions

Question 1 (*M. Alexandre Lemerise*)

M. Lemerise demande si le programme de tarification sociale sera de retour en 2023.

M. Byette mentionne que nous serons en mesure de répondre à cette question lorsque le budget sera adopté au conseil municipal du mois de décembre de cette année.

Question 2 (M. Alexandre Lemerise)

M. Lemerise demande si le nouveau local du centre-ville sera opérationnel cette année ?

M. Byette mentionne que si les travaux se déroulent comme prévu, le local devrait être disponible au mois de décembre.

Question 1 (M. François Veilleux)

M. Veilleux demande si les documents mentionnés aux points 10 et 13 seront disponibles au public ?

M. Byette mentionne que le plan d'accessibilité sera disponible sur notre site internet et que le plan d'investissement devra faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

19. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 14 décembre 2022 à 19 h.

20. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Daniel Cournoyer
M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19h25.

ADOPTÉE

M. Michel Byette
Président

M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif